

Direction générale
de l'alimentation

Service des actions sanitaires
en production primaire

Sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CM

Réf: 2130192SNCO14009

LIFE SCIENTIFIC LTD
NovaUCD
Belfield Innovation Park
University College Dublin
- DUBLIN 4
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le

03 DEC 2003

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial,
concernant le produit :

N° Intran : 2130192 - LAMBDASTAR

AMM n°2130083

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

03 DEC 2003

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intranet : 2140092 Nom commercial : ENVERGURE

Produits Phytopharmaeutiques

N° AMM : 2130083

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Second nom commercial

2130192 - LAMBDASTAR

Vu la notification de l'Anses n° 2014-0147 du 13 février 2014

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange / chargement et de traitement.
 - Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :
 - 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,3 g sa/ha ;
 - 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes.
 - Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :
 - 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette ;
 - 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple ;
 - 50 mètres pour tous les usages sur vigne baies et en arboriculture.
 - Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.

La commercialisation de LAMBDASTAR (produit de référence) est autorisée sous la dénomination ENVERGURE (second nom commercial).

Nouveau nom commercial autorisé

ENVERGURE

Produit de référence : LAMBDASTAR

Dénominations commerciales

LAMBDASTAR.

Teneur garantie en matière active

100 G/L

Lambda cyhalothrine

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
et de la protection des végétaux

25 DEC 2008

Alain TRIDON